

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LES SOCIETES



PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

BANQUE PALATINE
L'Art d'être Banquier

Banques présentatrices et garantes

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE COLOMBUS HOLDING ET DE COLOMBUS HOLDING 2



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Columbus Holding et de la société Columbus Holding 2 a été déposé auprès de l'AMF le 6 février 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Columbus Holding et de Columbus Holding 2.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par Columbus Holding et de Columbus Holding 2 (les « **Initiateurs** »), visant les actions de Chargeurs, visée par l'AMF le 6 février 2024, sous le visa n° 24-020, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Chargeurs (www.chargeurs.com) et peuvent également être obtenus sans frais auprès des Initiateurs (55, avenue Marceau – 75116 Paris) et de BNP Paribas, Département M&A EMEA, 5, Boulevard Haussmann 75009 Paris ; Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12 Place des Etats Unis, 92120 Montrouge ; Banque Palatine, Direction du Corporate Finance – DECM, 86 rue de Courcelles 75008 Paris.

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1. PREAMBULE	5
2. PRÉSENTATION DES INITIATEURS	6
2.1. Informations générales concernant les Initiateurs	6
2.1.1. <i>Dénominations sociales</i>	6
2.1.2. <i>Sièges sociaux</i>	6
2.1.3. <i>Formes et nationalités</i>	6
2.1.4. <i>Registre du commerce</i>	6
2.1.5. <i>Dates d'immatriculation et durées</i>	6
2.1.6. <i>Exercice social</i>	6
2.1.7. <i>Objet social</i>	7
2.1.8. <i>Approbation des comptes</i>	7
2.1.9. <i>Dissolution et liquidation</i>	7
2.2. Informations générales relatives au capital social des Initiateurs	8
2.2.1. <i>Capital social</i>	8
2.2.2. <i>Forme des actions</i>	8
2.2.3. <i>Droits et obligations attachés aux actions</i>	8
2.2.4. <i>Transfert des actions</i>	8
2.2.5. <i>Autres titres / droits donnant accès au capital</i>	8
2.2.6. <i>Répartition du capital</i>	9
2.2.7. <i>Description des accords portant sur le capital social des Initiateurs</i>	9
2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes des Initiateurs	12
2.3.1. <i>Président</i>	12
2.3.2. <i>Révocation du Président</i>	12
2.3.3. <i>Pouvoirs du Président</i>	12
2.3.4. <i>Rémunération du Président</i>	12
2.3.5. <i>Conseil d'administration</i>	12
2.3.6. <i>Révocation des administrateurs</i>	13
2.3.7. <i>Pouvoirs du Conseil d'administration</i>	13
2.3.8. <i>Rémunération des administrateurs</i>	13
2.3.9. <i>Président du Conseil d'administration</i>	13
2.3.10. <i>Censeurs</i>	14
2.3.11. <i>Décisions des associés</i>	14
2.3.12. <i>Commissaires aux comptes</i>	14
2.4. Description des activités des Initiateurs	15
2.4.1. <i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	15
2.4.2. <i>Effectifs</i>	15
2.5. Contrôle des Initiateurs	15
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES INITIATEURS	15

3.1.	Données financières sélectionnées	15
3.2.	Frais et financement de l'Offre	17
3.3.	Modalités de financement de l'Offre	17
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT	19

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par **(i)** Columbus Holding, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 55, avenue Marceau – 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 813 938 990 R.C.S. Paris agissant de concert avec **(ii)** Columbus Holding 2, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 55, avenue Marceau – 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 981 522 469 R.C.S. Paris, dans le cadre de leur offre publique d'achat (l'« **Offre** »), aux termes de laquelle les Initiateurs agissant de concert, proposent de manière irrévocable aux actionnaires de la société Chargeurs, société anonyme dont le siège social est situé 7 rue Kepler, 75116 Paris, dont le numéro d'identification est 390 474 898 R.C.S. Paris (« **Chargeurs** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000130692, mnémonique « CRI », d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions au prix de douze euros (12 €) par action Chargeurs (le « **Prix d'Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Banque Palatine, agissant en tant qu'établissements présentateurs et garants de l'Offre (ci-après, les « **Établissements Présentateurs** ») pour le compte des Initiateurs, ont déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 5 janvier 2024.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 6 février 2024.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de 25 jours de négociation, sans préjudice de l'éventuelle réouverture de l'Offre par l'AMF conformément à l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, **(i)** Columbus Holding détient 6.590.304 actions Chargeurs représentant 7.741.804 droits de vote, soit une participation de 26,51 % du capital et 29,53 % des droits de vote théoriques de la Société¹, **(ii)** Columbus Holding 2 détient une action Chargeurs représentant un droit de vote, soit une participation de 0 % du capital et 0 % des droits de vote théoriques de la Société, et **(iii)** les Initiateurs détiennent de concert 6.590.305 actions Chargeurs représentant 7.741.805 droits de vote, soit une participation de 26,51 % du capital et 29,53 % des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions Chargeurs existantes à l'exclusion :

- (i)** des 6.590.305 actions détenues par les Initiateurs ;
- (ii)** de 824.460 actions Chargeurs auto-détenues par la Société, que la Société s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre ;

soit, à la date de la Note d'Information et à la connaissance des Initiateurs, un nombre total maximum de 17.447.549 actions de la Société.

À la connaissance des Initiateurs, il n'existe aucun titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de Chargeurs.

¹ Sur la base d'un nombre total de 24.862.314 actions et de 26.218.480 droits de vote théoriques de la Société (information communiquée par la Société au 31 janvier 2024). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote.

Il est précisé que les Initiateurs n'ont procédé à aucune acquisition d'actions Chargeurs au cours des douze mois précédant le dépôt de l'Offre.

Le contexte et les termes de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information.

L'Offre est faite exclusivement en France ainsi que cela est mentionné à la section 2.15 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DES INITIATEURS

2.1. Informations générales concernant les Initiateurs

2.1.1. Dénominations sociales

Les dénominations sociales des Initiateurs sont Columbus Holding et Columbus Holding 2.

2.1.2. Sièges sociaux

Les sièges sociaux de Columbus Holding et Columbus Holding 2 sont tous deux situés au 55, avenue Marceau – 75116 Paris.

2.1.3. Formes et nationalités

Les Initiateurs sont des sociétés par actions simplifiées de droit français.

2.1.4. Registre du commerce

Columbus Holding est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 813 938 990.

Columbus Holding 2 est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 981 522 469.

2.1.5. Dates d'immatriculation et durées

Columbus Holding a été immatriculée le 6 octobre 2015.

Columbus Holding 2 a été immatriculée le 27 novembre 2023.

La durée des Initiateurs est de 99 années à compter de leurs immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de Columbus Holding commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

L'exercice social de Columbus Holding 2 commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social de Columbus Holding 2 a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2024.

2.1.7. Objet social

a. Colombus Holding

Conformément à l'article 4 des statuts de Colombus Holding, la société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise, par tous moyens, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés ou entreprises quelconques créées ou à créer, en France et à l'étranger, cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'administration et le transfert de participations dans toutes sociétés et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;
- la fourniture de toutes prestations au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation et notamment l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle ;
- la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières, en France et ou l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

b. Colombus Holding 2

L'objet social de Colombus Holding 2 défini à l'article 4 des statuts de la société est identique à l'objet social de Colombus Holding.

2.1.8. Approbation des comptes

A la clôture de chaque exercice, le Président de chaque Initiateur dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existants à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que de l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président de chaque Initiateur établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Les comptes annuels sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de Colombus Holding ou Colombus Holding 2 à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues par les statuts pour les décisions extraordinaires ou par décision de l'associé unique.

2.2. Informations générales relatives au capital social des Initiateurs

2.2.1. Capital social

A la date de la Note d'Information :

- le capital social de Columbus Holding est fixé à la somme de 3.341.643 €, divisé en 3.341.643 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées ;
- le capital social de Columbus Holding 2 est fixé à la somme de 56.601.000 €, divisé en 56.601.000 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions émises par Columbus Holding ou Columbus Holding 2, quelle que soit la catégorie dont elles relèvent, ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par chacune des sociétés.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de chacune des sociétés. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par les Présidents des sociétés ou par toute autre personne ayant reçu délégation des Présidents à cet effet.

Les actions sont indivisibles à l'égard des sociétés.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Dans chacune des sociétés Columbus Holding et Columbus Holding 2, chaque action ordinaire donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication des documents sociaux expressément prévus par la loi. Chaque action donne droit à une voix.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés aux actions ordinaires suivent l'action ordinaire quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des associés.

2.2.4. Transfert des actions

Les actions de Columbus Holding et Columbus Holding 2 sont librement cessibles, sous réserve des stipulations des pactes d'associés décrits à la section 2.2.7 du présent document.

La transmission des actions s'opère à l'égard de Columbus Holding et Columbus Holding 2 et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par Columbus Holding / Columbus Holding 2, est signé par le cédant ou son mandataire.

2.2.5. Autres titres / droits donnant accès au capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital

c. Colombus Holding

L'actionnariat de Colombus Holding au résultat du règlement livraison sera composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Familial Fribourg ⁽¹⁾	2.252.788	67,42
Colombus Fribourg Group ⁽³⁾	182.170	5,45
Groupama	237.350	7,10
Colombus Family Holding ⁽²⁾	605.040	18,11
BNP Paribas Développement	64.295	1,92
<i>Total</i>	<i>3.341.643</i>	<i>100</i>

1. Société par actions simplifiée indirectement contrôlée par Michaël Fribourg à hauteur de 85 %.
2. Société par actions simplifiée contrôlée indirectement par la société Habert Dassault Holding (elle-même contrôlée par la famille Habert-Dassault) et dont Michaël Fribourg est directeur général.
3. Antérieurement à l'annonce de l'Offre, un accord de reclassement d'actions et autres instruments financiers émis par Colombus Holding et par son actionnaire de contrôle Groupe Familial Fribourg, a été conclu entre Colombus Fribourg Group (contrôlée indirectement à 100 % par Michaël Fribourg) en qualité d'acquéreur et un partenaire institutionnel historique en qualité de cédant. Colombus Fribourg Group deviendra propriétaire des actions Colombus Holding et Groupe Familial Fribourg concernées le jour du règlement-livraison de l'Offre à un prix total déterminé par transparence par rapport au prix de l'Offre, déduction faite d'une quote-part de dette financière nette de l'émetteur concerné (Colombus Holding ou Groupe Familial Fribourg, selon le cas). Les autres instruments financiers cédés le seront à la même date sur la base d'un prix ayant fait l'objet d'une expertise, également défini sur la base d'une valeur de l'action Chargeurs égale au prix de l'Offre.

d. Colombus Holding 2

L'actionnariat de Colombus Holding 2 est composé comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital
Groupe Familial Fribourg 2 ⁽¹⁾	28.401.000	50,2
MACSF	10.000.000	17,7
CARAC	10.000.000	17,7
Habert Dassault Holding	8.200.000	14,5
<i>Total</i>	<i>56.601.000</i>	<i>100</i>

1. Société par actions simplifiée indirectement contrôlée par Michael Fribourg à hauteur de 59 %.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital social des Initiateurs

a. Pacte d'associés relatif à Colombus Holding

Les principales stipulations du pacte d'associés relatif à Colombus Holding sont les suivantes :

Parties au pacte au résultat du règlement-livraison :

- Groupe Familial Fribourg ;
- Groupama Investissements * ;
- Colombus Fribourg Group * ;
- BNP Paribas Développement * ;
- Colombus Family Holding*.

* les investisseurs financiers.

En présence de Colombus Holding, Fribourg Développement (société actionnaire de Groupe Familial Fribourg et Groupe Familial Fribourg 2) et Monsieur Michaël Fribourg.

Gouvernance :

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres maximum nommés pour 6 ans comme suit :

- 5 sur proposition de Groupe Familial Fribourg ;
- 1 sur proposition de Groupama Investissements ;
- 2 sur proposition de Colombus Family Holding ;
- 1 sur proposition de Colombus Fribourg Group.

En outre, un censeur peut être désigné par BNP Paribas Développement.

Le Conseil d'administration de Colombus Holding doit approuver des « décisions significatives » à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés dont :

- la modification ou la révision du budget annuel prévisionnel de la société et de Chargeurs ;
- la cession, directement ou indirectement, l'acquisition, la création de toute filiale ou participation ou de tout fonds de commerce détenu par Chargeurs d'un prix compris entre 40.000.000 € HT (inclus) et 100.000.000 € HT (inclus) ;
- toute décision de distribution de réserves, dividendes ou acomptes sur dividendes par la société et/ou de Chargeurs.

Le Conseil d'administration doit approuver des « décisions stratégiques » à la majorité des sept-neuvièmes des membres présents, réputés présents ou représentés dont :

- la désignation et la révocation du Président de la Colombus Holding ;
- la cession, directement ou indirectement, l'acquisition, la création de toute filiale ou participation ou de tout fonds de commerce détenu par Chargeurs d'un prix strictement supérieur à 100.000.000 € HT ;
- toute opération sur le capital de Chargeurs ;
- toute modification des statuts de la Colombus Holding et/ou de Chargeurs.

Le Conseil d'administration doit approuver des « décisions importantes » à l'unanimité des membres présents, réputés présents ou représentés dont :

- la cession par la Société de titres Chargeurs, l'octroi de suretés ou droit de tiers grevant les titres Chargeurs détenus par Colombus Holding ;
- toute distribution de dividendes ou de réserves, ou réduction de capital de Colombus Holding (sauf si ces opérations sont effectuées au prorata des droits des actionnaires).

Détention et transfert de titres :

Le pacte contient notamment :

- une clause d'inaliénabilité sur les titres de Colombus Holding jusqu'au 15 décembre 2025 sauf transferts libres ;
- une obligation de notifier tout transfert de titres de Colombus Holding sauf transfert libre ;
- un droit de préemption de premier rang au bénéfice de Fribourg Développement et de second rang des autres associés non cédants ;
- des droits de cessions conjointe proportionnelle et totale ;
- une obligation de sortie forcée en cas de réception par Groupe Familial Fribourg d'une offre ferme d'un tiers de bonne foi portant sur 100% des titres de Colombus Holding ;
- un droit de retrait au bénéfice des investisseurs financiers ;
- une clause de liquidité au bénéfice des investisseurs financiers avec notamment une promesse d'achat par Fribourg Développement ;
- un droit de priorité des investisseurs financiers sur toute opération de financement en fonds propres et une clause anti-dilution.

b. Pacte d'associé relatif à Columbus Holding 2

Les principales stipulations du pacte d'associés relatif à Columbus Holding 2 sont les suivantes :

Parties au pacte :

- Groupe Familial Fribourg 2 ;
- Habert Dassault Holding * ;
- MACSF * ;
- CARAC *.

* *les investisseurs financiers.*

En présence de Columbus Holding 2, Fribourg Développement (société actionnaire de Groupe Familial Fribourg et Groupe Familial Fribourg 2) et Monsieur Michaël Fribourg.

Gouvernance :

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres maximum nommés pour 6 ans comme suit :

- 5 sur proposition de Groupe Familial Fribourg 2 (dont 1 proposé par MACSF et 4 proposés par Fribourg Développement) ;
- 1 sur proposition de MACSF (tant que la détention de MACSF sera au moins égale à 10% du capital de Columbus Holding 2) ;
- 1 sur proposition de Habert Dassault Holding (tant que la détention de Habert Dassault Holding sera au moins égale à 10% du capital de Columbus Holding 2) ;
- 1 sur proposition de CARAC (tant que la détention de CARAC sera au moins égale à 10% du capital de Columbus Holding 2) ;
- 1 sur proposition conjointe de MACSF, CARAC et Habert Dassault Holding.

En outre 3 censeurs peuvent être désignés par les membres du Conseil d'administration dont un membre sur proposition de BNP Paribas Développement, qui est associé minoritaire de Groupe Familial Fribourg 2. Les éventuels 2 autres censeurs sont nommés par l'assemblée générale de Columbus Holding 2 sur proposition de son Conseil administration.

Le Conseil d'administration de Columbus Holding 2 doit approuver **(i)** des « décisions significatives » à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés, **(ii)** des « décisions stratégiques » à la majorité des sept-neuvièmes des membres présents, réputés présents ou représentés et **(iii)** des « décisions importantes » à l'unanimité des membres présents, réputés présents ou représentés.

Les listes de ces décisions sont similaires à celles de Columbus Holding 2.

Détention et transfert de titres :

Le pacte contient notamment :

- une clause d'inaliénabilité sur les titres de Columbus Holding 2 jusqu'au 15 décembre 2025 sauf transferts libres ;
- une obligation de notifier tout transfert de titres de Columbus Holding 2 sauf transfert libre ;
- un droit de préemption de premier rang au bénéfice de Fribourg Développement et de second rang des autres associés non cédants ;
- des droits de cessions conjointe proportionnelle et totale ;
- une obligation de sortie forcée en cas de réception par Groupe Familial Fribourg 2 d'une offre ferme d'un tiers de bonne foi portant sur 100% des titres de Columbus Holding ;
- un droit de retrait au bénéfice des investisseurs financiers ;
- une clause de liquidité au bénéfice des investisseurs financiers avec notamment une promesse d'achat par Fribourg Développement ;

- un droit de priorité des investisseurs financiers sur toute opération de financement en fonds propres et une clause anti-dilution.

c. Comité stratégique

Les deux pactes prévoient en outre la constitution d'un comité stratégique commun réunissant l'intégralité des membres des conseils d'administrations de Columbus Holding et de Columbus Holding 2, de façon à favoriser leur coordination à l'égard de Chargeurs

2.3. Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes des Initiateurs

2.3.1. Président

Conformément à l'article 13 des statuts de Columbus Holding, le Président, personne physique ou morale est nommé ou renouvelé par le Conseil d'administration statuant à la majorité des sept-neuvièmes des membres présents, réputés présents ou représentés, pour une durée de 6 ans renouvelable.

L'article 13 des statuts de Columbus Holding 2 reprend ces dispositions à l'identique.

A la date de la Note d'Information, Monsieur Michaël Fribourg occupe les fonctions de Président de Columbus Holding pour une durée de 6 années, Groupe Fribourg International occupe les fonctions de Président de Columbus Holding 2 pour une durée de 6 années.

2.3.2. Révocation du Président

Le Président de Columbus Holding est révocable pour juste motif par décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des sept-neuvièmes des membres présents, réputés présents ou représentés. Il en est de même pour le Président de Columbus Holding 2.

2.3.3. Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président de Columbus Holding représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social et sous réserve cependant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et aux associés de la société par la loi et/ou les statuts. Il en est de même pour le Président de Columbus Holding 2.

2.3.4. Rémunération du Président

Le Président de Columbus Holding peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, sur décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des sept-neuvièmes des membres présents, réputés présents ou représentés.

En outre, le Président pourra être remboursé de ses frais de représentation et de déplacement raisonnablement engagés sur justificatifs correspondants.

Il en est de même pour le Président de Columbus Holding 2.

2.3.5. Conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts de Columbus Holding, le Conseil d'administration est composé au maximum de 9 membres. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par décision collective à la majorité simple, pour une durée de 6 ans renouvelable sans limitation. Les membres du Conseil d'administration peuvent être soit des personnes physiques, soit des personnes morales.

L'article 13 des statuts de Columbus Holding 2 reprend ces dispositions à l'identique.

Au jour du règlement-livraison de l'Offre, le Conseil d'administration de Columbus Holding a vocation à être composé de 8 membres dont 6 siègent d'ores et déjà et 2 sont en cours de désignation :

- Fribourg Développement ;
- Madame Patricia Barbizet ;
- Monsieur Georges Ralli ;
- Monsieur Benoit Habert ;
- Monsieur Emmanuel Coquoin ;
- Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama.

Le Conseil d'administration de Columbus Holding 2 est composé de :

- Fribourg Développement ;
- Monsieur George Ralli ;
- Madame Patricia Barbizet ;
- Monsieur Emmanuel Coquoin ;
- Monsieur Benoit Habert ;
- Monsieur Roger Caniard ;
- Monsieur Michel Andignac.

2.3.6. Révocation des administrateurs

Les administrateurs de Columbus Holding sont révocables à tout moment et sans juste motif. Il en est de même pour les administrateurs de Columbus Holding 2.

2.3.7. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de Columbus Holding n'a pas vocation à intervenir dans la gestion quotidienne de la Société. Il peut néanmoins émettre des avis et/ou recommandations sur tout sujet qui lui serait soumis. La liste des décisions nécessitant l'approbation préalable du Conseil d'administration de Columbus Holding figure dans le pacte d'associés relatif à Columbus Holding décrit en section 2.2.7 du présent document.

Il en est de même pour Columbus Holding 2. La liste des décisions nécessitant l'approbation préalable du Conseil d'administration de Columbus Holding 2 figure dans le pacte d'associés relatif à Columbus Holding 2 décrit en section 2.2.7 du présent document.

2.3.8. Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration de Columbus Holding ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions. Il en est de même pour les membres du Conseil d'administration de Columbus Holding 2.

2.3.9. Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Columbus Holding élit en son sein, à la majorité simple, un président qui est chargé d'en diriger les débats. Le président du Conseil d'administration peut être révoqué à tout moment et sans juste motif de ses fonctions de président du Conseil d'administration, par décision du Conseil d'administration.

Il en est de même pour Columbus Holding 2.

Le président du Conseil d'administration de Columbus Holding est : Fribourg Développement. C'est également le président du Conseil d'administration de Columbus Holding 2.

2.3.10. Censeurs

Un ou plusieurs censeurs n'ayant pas le droit de vote peuvent être désignés par le Conseil d'administration de Columbus Holding statuant à la majorité simple afin d'assister aux réunions du Conseil d'administration. Les censeurs sont nommés sans limitation de durée.

Il en est de même pour Columbus Holding 2.

BNP Paribas Développement représentée par Philippe Molas, siège en qualité de censeur tant au Conseil d'administration de Columbus Holding qu'à celui de Columbus Holding 2.

2.3.11. Décisions des associés

Conformément à l'article 16 des statuts de Columbus Holding, sont soumises à la décision collective des associés :

- l'approbation des comptes annuels (sociaux et le cas échéant consolidés) et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,
- l'émission de valeurs mobilières ou de titres donnant accès au capital de la société,
- l'émission de tout emprunt obligataire,
- la création et/ou la transformation d'actions de préférence, la modification de leurs caractéristiques,
- la nomination, le renouvellement et la révocation des membres du Conseil d'administration,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- l'approbation des conventions réglementées,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la société, la transmission universelle du patrimoine ou les apports partiels d'actifs réalisés par (ou au profit de) la société,
- la prorogation de la durée de la société,
- la transformation de la société,
- la décision de poursuivre ou non l'activité de la société dans l'hypothèse où les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social,
- la dissolution ou la liquidation de la société, la nomination et la révocation des liquidateurs,
- l'adoption ou la modification des clauses statutaires visées aux articles aux articles L. 227-13, L. 227-14, L. 227-16 et L. 227-17 du Code de commerce,
- l'augmentation des engagements d'un associé,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet ou pour objet de modifier, directement ou indirectement les statuts sauf lorsque cette compétence a été explicitement dévolue au Président.

Sous réserve des dispositions légales applicables (notamment l'article L.227-19 du code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix dont disposent l'ensemble des associés de la société.

L'article 16 des statuts de Columbus Holding 2 reprend les mêmes dispositions en précisant pour la décision collective liée à l'émission de tout emprunt obligataire « *avec partage de compétence avec le Président de la société et possibilité de déléguer cette compétence* ».

2.3.12. Commissaires aux comptes

Le cabinet Messine Audit (440 658 136 Paris), 10 rue de la Pépinière 75008 Paris et le cabinet HAF Audit & Conseil (413 817 743), 15 rue de La Baume 75008 Paris, ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes titulaires de Columbus Holding pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2027.

Le cabinet Messine Audit (440 658 136 Paris), 10 rue de la Pépinière 75008 Paris, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire de Columbus Holding 2 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

2.4. Description des activités des Initiateurs

Colombus Holding et Columbus Holding 2 exercent des activités de holding.

2.4.1. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance des Initiateurs, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de chacun d'entre eux.

2.4.2. Effectifs

A la date du présent document Columbus Holding et Columbus Holding 2 n'emploient pas de salarié.

2.5. Contrôle des Initiateurs

A la date de la Note d'Information, Columbus Holding est contrôlé, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Groupe Familial Fribourg et au plus haut niveau par Monsieur Michaël Fribourg.

Colombus Holding 2 est contrôlé, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par Groupe Familial Fribourg 2 et au plus haut niveau par Monsieur Michaël Fribourg.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES INITIATEURS

3.1. Données financières sélectionnées

a. Colombus Holding

Cette sous-section contient une sélection de données financières extraites des états financiers de Columbus Holding au 31 mai 2023.

Bilan simplifié

Le bilan simplifié au 31 décembre 2023 est présenté ci-dessous :

Actif Montants nets en €	31/12/2023	31/05/2023	31/05/2022	Passif Montants nets en €	31/12/2023	31/05/2023	31/05/2022
Immobilisations incorporelles		0	0	Capital	3.341.643	3.341.643	3.341.643
Immobilisations corporelles		0	0	Primes	32.501.820	32.501.820	32.501.820
Immobilisation financières	54.233.773	54.233.773	53.816.552	Réserves	334.164	334.164	334.164
Actif Immobilisé	54.233.773	54.233.773	53.816.552	Report à nouveau*	1.468.947	(1.159.342)	(2.899.130)
Autres créances	920	0	0	Résultat	4.491	4.232.278	7.320.332
Valeurs mobilières de placement	124.365	124.365	122.659	Capitaux propres	37.651.065	39.250.563	40.598.829

				Quasi capital OEA*	47.800.000		
Charges constatées d'avance	17.220	17.220	17.220	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18.000.000	18.000.000	18.000.000
Disponibilités	50.474.935	4.115.914	5.826.154	Dettes associés	1.173.802	1.173.802	1.162.180
Actif circulant	50.617.440	4.257.499	5.966.033	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76.242	76.242	76.578
Charges à répartir	11.417	11.417	57.084	Autres dettes	161.521	2.082	2.082
Total actif	104.862.630	58.502.688	59.839.669	Total passif	104.862.630	58.502.688	59.839.669

* Obligations échangeables en actions Chargeurs décrites au paragraphe 3.3 « Modalités de financement de l'Offre » ci-dessous.

Compte de résultat simplifié

Le compte de résultat simplifié au 31 mai 2023 est présenté ci-dessous :

Montants en €	31/05/2023	31/05/2022
Chiffre d'affaires	0	0
Total produits d'exploitation	0	5.000
Charges d'exploitation	404.442	353.275
Résultat d'exploitation	(404.442)	(353.275)
Résultat financier	4.636.720	7.668.607
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat net	4.232.278	7.320.332

b. Colombus Holding 2

Colombus Holding 2 a été immatriculée au RCS de Paris le 27 novembre 2023. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

Bilan simplifié

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de Colombus Holding 2 au 21 décembre 2023.

Actif – Montants nets en €	21/12/2023	Passif – Montants nets en €	21/12/2023
Immobilisations incorporelles		Capital	56.601.000
Immobilisations corporelles		Primes	
Immobilisation financières		Réserves	
Actif Immobilisé		Report à nouveau*	
Autres créances		Résultat	
Valeurs mobilières de placement		Capitaux propres	56.601.000
		Quasi capital OEA*	47.200.000
Charges constatées d'avance		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Disponibilités	104.801.000	Dettes associés	1.000.000
Actif circulant		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Charges à répartir		Autres dettes	
Total actif	104.801.000	Total passif	104.801.000

* Obligations échangeables en actions Chargeurs décrites au paragraphe 3.3 « Modalités de financement de l'Offre » ci-dessous.

3.2. Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par les Initiateurs dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 8 millions d'euros (hors taxes).

3.3. Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par les Initiateurs de l'intégralité des actions Chargeurs visées par l'Offre (soit 17.447.549 actions Chargeurs) représenterait, sur la base du Prix d'Offre, un montant maximal de 209.370.588 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant et les frais de l'offre seront financés de la manière suivante :

- 56,6 millions d'euros par les fonds propres de Columbus Holding 2, déjà intégralement libérés à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, et qui ont été souscrits par le Groupe Familial Fribourg 2, actionnaire de contrôle de Columbus Holding 2, et ses partenaires familiaux et institutionnels. Ces fonds propres permettent de financer l'essentiel des 5.524.774 actions Chargeurs apportées à l'Offre et qui seront, comme exposé au 1.1.2 du Projet de Note d'Information, strictement allouées à Columbus Holding 2 ;
- 91 millions d'euros sous forme de « quasi-capital », également entièrement libéré à la date du Projet de Note d'Information. Ce « quasi-capital » a été émis d'une part, par Columbus Holding et d'autre part, par Columbus Holding 2, et est constitué d'obligations échangeables en actions existantes Chargeurs (les « **OEA** »), d'une maturité fixée à 2029 et assorties d'une option de rachat à la main des émetteurs, sans par ailleurs que l'option d'échange en actions – dont l'exercice restera à la main des émetteurs – si elle était le moment venu exercée, soit susceptible de remettre en cause le contrôle de Chargeurs par le concert composé de Columbus Holding et Columbus Holding 2 et ce quel que soit le pourcentage de titres Chargeurs apportés à l'Offre. Ce « quasi-capital » a été souscrit par des partenaires assureurs français de premier rang (MACSF, CARAC, Schelcher Prince Gestion, AG2R La Mondiale, Groupama et MGEN) ;
- le solde soit 72,2 millions d'euros, destiné à régler une partie des titres qui seraient apportés à l'Offre au-delà d'une détention par les Initiateurs de plus de 75 % des droits économiques de Chargeurs, par crédit relais (le « **Crédit Relais** »), également intégralement mis à la disposition des Initiateurs à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, au bénéfice de Columbus Holding et Columbus Holding 2, étant précisé que les Initiateurs entendent maintenir un niveau de flottant significatif à même d'assurer une liquidité suffisante des actions postérieurement à l'Offre.

S'agissant des OEA :

Les OEA émises par les Initiateurs ont été souscrites le 13 décembre 2023 à hauteur de 47,8 millions d'euros pour Columbus Holding et 47,2 millions d'euros pour Columbus Holding 2. Leur produit a été intégralement libéré par leurs souscripteurs le 20 décembre 2023.

Comme mentionné ci-dessus, 91 des 95 millions d'euros d'OEA ainsi émises par les Initiateurs sont alloués au financement de l'Offre, le solde étant alloué aux autres besoins généraux des Initiateurs. A l'issue de l'Offre, les Initiateurs rembourseront sans pénalités les sommes qui n'auraient pas été utilisées pour l'achat d'actions apportées à l'Offre ou pour leurs autres besoins généraux. Les instruments subordonnés de financement ainsi souscrits présentent des caractéristiques strictement identiques pour Columbus Holding et Columbus Holding 2. Les OEA ne sont susceptibles de donner lieu à aucune émission d'actions nouvelles des Initiateurs ni à aucune émission d'actions nouvelles de

la Société. Leur maturité interviendra le 19 mars 2029. Elles porteront intérêt annuel en numéraire de 7 % jusqu'en 2026 puis de 7,5 % ensuite, le paiement du premier coupon intervenant en 2025.

Sur la durée de vie de ces OEA, les Initiateurs disposent à leur seul gré de la faculté de procéder à un remboursement anticipé volontaire à compter du 18^{ème} mois échu à partir de la date de souscription jusqu'au 48^{ème} mois échu à partir de la date de souscription.

Le remboursement des OEA, anticipé ou à leur terme initialement prévu de 60 mois, s'effectuera sur la base d'une valeur (ci-après « **montant de référence** ») établie d'une part en fonction de l'horizon de temps écoulé depuis leur souscription et d'autre part en fonction du cours de l'action Chargeurs au moment du remboursement, selon les modalités décrites dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Cours de Bourse	Horizon de temps écoulé lors du remboursement			A échéance
	18 - 24 mois	24 - 36 mois	36 - 48 mois	
C > 22,05€	Min : 110% xN Max : 122,5% xN	Min : 110% xN Max : 130% xN	Min : 110% xN Max : 150% xN	100% xN
19,11€ < C ≤ 22,05€	Min : 110% xN Max : 122,5% xN	Min : 110% xN Max : 130% xN	Min : 110% xN Max : 150% xN	100% xN
18,01€ < C ≤ 19,11€	Min : 110% xN Max : 122,5% xN	Min : 110% xN Max : 130% xN	Min : 110% xN Max : 150% xN	100% xN
14,7€ < C ≤ 18,01€	Min : 110% xN Max : 122,5% xN	Min : 110% xN Max : 130% xN	Min : 110% xN Max : 150% xN	100% xN
C ≤ 14,7€	110% xN	110% xN	110% xN	100% xN

C = Cours moyen Pondéré

N = Montant des fonds utilisés pour acquérir les actions Chargeurs

Les Initiateurs disposent à leur gré de la faculté de rembourser 50 % du montant de référence sous forme de remise d'actions Chargeurs existantes.

Comme mentionné plus haut, et étant tenu compte de l'intention des Initiateurs d'inscrire au nominatif l'intégralité des titres en leur possession² à l'issue de l'Offre, il est précisé que, quel que soit le pourcentage de titres Chargeurs apportés à l'Offre, le contrôle de la Société par les Initiateurs ne serait pas susceptible d'être remis en cause en cas d'exercice, par les Initiateurs, de leur faculté de rembourser partiellement les OEA sous forme d'actions Chargeurs existantes.

S'agissant du Crédit-Relais :

La mise en place d'un Crédit-Relais pour financer les titres qui seraient apportés à l'Offre au-delà d'une détention conjointe des initiateurs supérieure à 75 % du capital de la Société coïncide et est en cohérence avec l'intention des Initiateurs de laisser la Société cotée, de ne pas avoir l'intention corrélative de solliciter un retrait de cote et de maintenir à moyen terme un flottant significatif, indicativement supérieur à 20 % des droits économiques de la Société.

Le Crédit-Relais mentionné ci-dessus a été souscrit le 13 décembre 2023 à hauteur de 25,1 millions d'euros par Columbus Holding et de 47,1 millions d'euros par Columbus Holding 2. La maturité des deux tranches du Crédit-Relais s'établit à compter du tirage effectif des fonds – soit au plus tard 24h avant le règlement-livraison de l'Offre à :

- 12 mois pour 100 % du nominal ;
- 18 mois pour 50 % du nominal ; et
- 24 mois renouvelables 6 mois additionnels pour 20 % du nominal.

Ce Crédit-Relais, souscrit auprès de deux banques françaises de premier rang, présente par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- Rémunération : Euribor + 275 points de base les 12 premiers mois, Euribor + 425 points de base les 6 mois suivants, Euribor + 500 points de base les 3 suivants, Euribor + 525 points de base les mois suivants ;
- Ratio LTV = 1,5 fois le nominal pour Columbus Holding et 2 fois le nominal pour Columbus Holding 2, mesuré trimestriellement, avec faculté de rechargement ;

² Il est rappelé qu'en vertu des dispositions statutaires de la Société, toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans se voit attribuer un droit de vote double.

- Remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de Chargeurs.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Columbus Holding et de la société Columbus Holding 2, qui a été déposé le 6 février 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée en date du 21 avril 2021), dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Michaël Fribourg
Agissant en qualité Président de Columbus Holding
et représentant permanent de Groupe Fribourg International Président de Columbus Holding 2